

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 59-2026
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20260709-DAJ-DEL-26-231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 10/07/2026
Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Nathalie SAMSON à Albane GUILLERM

Absent : Pascal CORDIER

Date de la convocation : mardi 23 juin 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Exposé des motifs :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie sportive et associative évènementiel et citoyenneté	2	1 Master chargé en commerce et marketing sportif	2 ans
		1 BPJEPS	1 an
Familles - périscolaire	2	1 BPJEPS	1 an
		1 CPJEPS	1 an

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, relatifs aux postes suivants :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie sportive et associative évènementiel et citoyeneté	2	1 Master chargé en commerce et marketing sportif	2 ans
		1 BPJEPS	1 an
Familles - périscolaire	2	1 BPJEPS	1 an
		1 CPJEPS	1 an

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint
Mickael PEREIRA



signé électroniquement le 01/07/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

